

Assurance Vélo et Engin de déplacement

Document d'information sur le produit d'assurance P-Vélo

Aedes SA – Belgique – Souscripteur mandaté



11/2021

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit P-Vélo est techniquement assuré par AXA BELGIUM. L'assurance P-Vélo permet de couvrir tout type de vélos (vélo de course, VTT, vélo électrique, cycle motorisé, Speed Pedelec et autres types de vélo) et engins de déplacement, motorisés ou non (trottinette, gyropode, monoroue, hoverboard, chaise roulante...). Les vélos peuvent être assurés au travers de quatre garanties indépendantes : garantie « Responsabilité Civile », garantie « Omnium » avec assistance (technique et mécanique), garantie « Individuelle Cycliste » et garantie « Protection Juridique ». Les engins de déplacement (ci-après « ED ») peuvent uniquement être assurés en « Omnium » et sans assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

4 garanties indépendantes (selon votre choix) :

✓ Omnium

- Les dégâts matériels au vélo/à l'ED assuré occasionnés par : chute, collision, contact accidentel (chargement/déchargement), basculement, heurt, vandalisme, incendie ou forces de la nature.
- Le vol ou la tentative de vol du vélo/de l'ED assuré : vol, vol par agression, vol par effraction ou vol à l'extérieur.

Pour tout vélo/ED de maximum 3 ans à dater de la facture d'achat d'une valeur comprise entre 500 € et 10.000 € TVAC.

Les accessoires amovibles sont couverts à concurrence de 250 € TVAC par accessoire. Les accessoires acquis ultérieurement sont couverts à concurrence de maximum 500 € TVAC.

Le vélo/l'ED est assuré en valeur facture TVAC (accessoires compris) avec une indemnisation suivant une dégressivité appliquée conformément à nos conditions générales et/ou particulières.

Possibilité de bénéficier d'un vélo de remplacement en cas de sinistre dans les conditions et limites prévues dans les conditions générales.

Assistance vélo : en inclusion dans la garantie « Omnium » et uniquement pour les vélos

Suite à un accident, une panne, une crevaillon, un vol, une tentative de vol ou du vandalisme, dépannage sur place ou si dépannage sur place impossible, transport jusqu'au garage de votre choix ou jusqu'à votre domicile.

Clause Cannibale : nous indemnisons, à 1^{ère} demande, tout dommage qui ne serait pas couvert chez nous mais qui serait couvert par une autre compagnie belge dans le cadre de la même garantie.

✓ Responsabilité Civile

Les dommages causés aux tiers par l'usage du vélo assuré à la suite d'un accident :

- dommages matériels,
- dommages corporels (pour lesquels la garantie est illimitée).

✓ Individuelle Cycliste

Indemnisation du dommage corporel du cycliste autorisé ou, en cas de décès, du dommage de ses ayants droit suite à une chute ou un accident avec le vélo assuré, calculée forfaitairement à concurrence des montants fixés dans les conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- * Les ED ne bénéficient pas de l'assistance comprise dans la garantie « Omnium » et ne peuvent être couverts en « Responsabilité Civile », en « Individuelle Cycliste » et en « Protection Juridique ».

* **En Dégâts Matériels :**

- les dommages survenus suite à l'usure du vélo/de l'ED assuré ou à des défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine interne,
- les dommages survenus à l'occasion de la participation à des compétitions rémunérées,
- les dommages à certains accessoires seuls,
- les dommages aux vêtements et accessoires du cycliste.

* **En Vol :**

- le vol du vélo électrique ou de tout autre vélo assuré stationné à l'extérieur qui n'est pas attaché avec un cadenas référencé de minimum 60 € TVAC à un point d'attache fixe ou lorsqu'il n'est pas stocké dans un local privatif, entièrement clos, couvert et fermé à clé,
- le vol du vélo de course, du VTT ou de l'ED assuré stationné à l'extérieur qui n'est pas attaché avec un cadenas référencé de minimum 60 € TVAC à un point d'attache fixe entre 6h et 22h ou lorsqu'il n'est pas stocké dans un local privatif, entièrement clos, couvert et fermé à clé,
- le vol du vélo de course, du VTT ou de l'ED assuré stationné à l'extérieur entre 22h et 6h même attaché,
- le vol du vélo ou de l'ED assuré stationné dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale (codes postaux compris entre 1000 et 1210) qui ne se trouvait ni dans un local privatif, entièrement clos, couvert et fermé à clé (sans obligation d'attache à point fixe via le cadenas référencé), ni dans un local clos accessible à toute personne autorisée (avec obligation d'attache à point fixe via le cadenas référencé),
- le vol de tout équipement amovible (hors vol complet) et de certains accessoires.

* **En Assistance :**

- les frais engagés sans l'accord préalable d'AXA Assistance,
- le besoin d'assistance alors que la batterie n'est pas suffisamment chargée,
- le besoin d'assistance lorsque le vélo assuré se trouve sur une voie inaccessible pour un véhicule.

✓ **Protection Juridique**

Défense amiable de vos intérêts pour tout litige lié au vélo assuré ; Défense pénale et civile ainsi que le recours civil ; Défense de vos intérêts dans les litiges contractuels et administratifs ; Avance de fonds en dommages corporels.

* **En RC :**

- les dommages au vélo assuré et aux biens transportés,
- les dommages corporels du cycliste,
- les dommages qui ne résultent pas de l'usage du vélo assuré mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport,
- les dommages qui découlent de la participation du vélo assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés par les autorités,
- les dommages occasionnés par un voleur ou un receleur.

* **En Protection Juridique :** les frais et honoraires engagés sans notre accord préalable (sauf urgence justifiée) ainsi que les amendes.

* **Pour toutes les garanties :**

- les sinistres causés ou aggravés par le fait intentionnel ou la faute lourde (tels que ivresse, coups et blessures volontaires, fraudes et/ou escroqueries, abus de confiance, vols, violences, agressions, vandalisme) de l'assuré,
- les dommages causés par le vélo/l'ED dont l'assistance électrique permet de dépasser 45 km/h,
- les sinistres survenus lors de paris, rixes, concours de vitesse ou d'adresse ou actes manifestement téméraires, suicide ou tentative de suicide.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

! **Franchise « Omnium » pour le VTT et le vélo de course :** montant restant à votre charge. En « Dégâts Matériels », 10% de la valeur assurée. En cas de perte totale ou de vol complet, 20% de la valeur assurée.

! **Montant de l'indemnisation :**

- En **Omnium**,
 - * pour le VTT et le vélo de course, limitation au plafond de 6.000 € TVAC.
 - * vélo de remplacement limité à 200 € TVAC (max. 25 €/jour).
- En **RC**, limitation au plafond prévu par la législation (100.000.000 € (indexé) pour les dommages matériels).
- En **Individuelle Cycliste**,
 - * limitation au plafond de 2.500 € dans les frais médicaux.
 - * limitation au plafond de 25.000 € en cas d'invalidité permanente.
 - * en cas de non-respect du port du casque, réduction de notre intervention de moitié.

! **Plafond d'intervention :** en **Protection juridique**, 37.500 € par sinistre sauf pour certaines garanties plus limitées.

! **Omnium :** la clause Cannibale n'est pas applicable pour les montants prévus pour les seuils, les limites d'intervention financières, les franchises et les règles de stationnement relatives au vol.

! **Assistance vélo :**

- Uniquement pour les vélos.
- En cas de panne, intervention de l'assistance maximum deux fois par an.

! **Recours :** nous avons, dans certains cas, le droit de récupérer une partie ou la totalité de nos débours. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie « Responsabilité Civile » est acquise dans les pays couverts par le certificat d'assurance.
- ✓ La garantie « Omnium » est acquise dans le monde entier.
- ✓ La garantie « Individuelle Cycliste » est acquise en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà des frontières belges.
- ✓ La garantie « Protection Juridique » est acquise en Belgique.
- ✓ La garantie « Assistance vélo » est acquise en Belgique pour autant que l'assuré se trouve au moins à 1 km de son domicile et jusqu'à 30 km au-delà des frontières belges.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat,
 - vous devez nous déclarer précisément toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque ; ces informations doivent être correctes, complètes et honnêtes,
 - vous devez également nous fournir copie de la facture d'achat du vélo/de l'ED assuré et de l'antivol référencé.
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré (ex. : un changement d'adresse, une modification relative aux caractéristiques du vélo/de l'ED assuré...).
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage en vue d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre,
 - vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre,
 - vous devez déclarer, aussi rapidement que possible, le sinistre ainsi que ses circonstances exactes, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des parties adverses, victimes et témoins éventuels,
 - vous devez collaborer au règlement du sinistre et nous transmettre tous les renseignements et documents utiles (ex. copie de la facture d'achat, devis de réparation, numéro de dossier répressif...) ainsi qu'aux personnes désignées dans la gestion de ce sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez à cet effet une invitation à payer.
Une prime fractionnée mensuellement est possible et ce, sans majoration de la prime, via domiciliation bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières.
Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.